

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 244 Renouvellement de la convention de délégation du service social de proximité au Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants, L. 1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 à L.121-6 et L.123-1 à L.123-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 145 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de déléguer les missions du service social polyvalent au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de l'autoriser à signer une convention avec le CASVP ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les missions du service social polyvalent sont déléguées au Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de délégation du service social polyvalent, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO